

Séance du mercredi 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes HAVET – EBERSVILLER – TRAN – ROTH –
MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentées : Mme LUXEMBOURGER (par Mme SCHEIDT-MARBACH) –
Mme MEYER (par Mme JACQUES).

Excusé : M. ECCA.

Absents : M. SCHWARTZ – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22.03.2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15.03.2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

DCM 2024/37 – **FINANCES** – Partenariat pour la valorisation des certificats d'économies.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2024/54 – **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE** – Convention d'accès à mon compte partenaire : Caisse d'allocations familiales de la Moselle.

DCM 2024/39
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
07.02.2024	DIA 05748424V0001	Section 03 parcelles 136	non
16.02.2024	DIA 05748424V0002	Section 11 parcelles 295 et 297	non
26.02.2024	DIA 05748424V0003	Section 04 parcelles 461, 175, 177 et 179	non
29.02.2024	DIA 05748424V0004	Section 02 parcelles 220 et 221	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/40
EXPOSITION « 1944 - VICTOIRE : LA MOSELLE ACCUEILLE SES LIBERATEURS » :
PARTENARIAT COMMUNE DE MORSBACH – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Madame Stéphanie SCHLEIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Animation, au Cadre de Vie, à la Culture et à la Démocratie de Proximité, expose :

Dans le cadre du 80ème anniversaire de de la Libération de la Moselle, la Commune de Morsbach souhaite célébrer sa libération du 6 décembre 1944.

A cette fin elle souhaite solliciter le Conseil départemental de la Moselle en vue d'emprunter l'exposition « 1944 - Victoire : la Moselle accueille ses Libérateurs », pour la période du 15 novembre au 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Morsbach et d'emprunter l'exposition « 1944 Victoire : la Moselle accueille ses Libérateurs » à titre gratuit. La commune s'engage à souscrire l'assurance nécessaire et à réaliser le transport aller/ retour du matériel de l'exposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant et notamment le contrat de prêt de l'exposition avec le département de la Moselle.

DCM 2024/41
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18^{ème} année :
 - orphelins de père ou de mère : 100 €
 - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au B.P 2024, chapitre 65.

DCM 2024/42
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, en tenant compte de la mise en œuvre de la réforme de financement des collectivités locales qui implique un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2024 comme suit :
 - F.B. : 10.30 + **14,26 (taux départemental)** = 24.56
 - F.N.B. : 39.66
 - T.H. : 10.30

**Département de la Moselle
Commune de MORSBACH**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024/43

Séance du 20 mars 2024
concernant l'approbation du compte de gestion
par Mme Joëlle DE SANTIS, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2023~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 20 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH	–	M. MUSCARI	–	Mme JACQUES	–	M. HANRIOT-FEY	–
Mme SCHLEIN	–	MM. PEDROTTI	–		–	PASZKOWIAK	–
Mmes SCHEIDT-MARBACH	–	TOURSCHER	–	M. CALLEGARI	–		–
Mmes HAVET	–	EBERSVILLER	–	TRAN	–	ROTH	–
MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER.							

DCM 2024/45
BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2023

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

À cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2023, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS		
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant
Parcelle forestière Section 06 parcelle 97	Consorts EVERBECQ-FEDERSPIEL	206€

CESSIONS		
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelles 197 et 186	Françoise PHILIPPI	4 725€
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelle 193	Régis TURLAN ARTO	1 095€
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelle 198	Carine MICELI	315€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2023.

DCM 2024/46
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2023,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, d'un montant de 508 959,34 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2024 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 358 959.34 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 150 000.00 euros.

DCM 2024/47
BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 620 599.00 €
b) Recettes :	1 620 599.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	1 761 360.46 €
b) Recettes :	1 761 360.46 €

DCM 2024/48
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS
DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Groupement des Associations de MORSBACH (G.A.M.) sollicitant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Groupement des Associations de MORSBACH une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2024, chapitre 65, article 6574.

DCM 2024/49
PARTENARIAT POUR LA VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2024/50
SIGNALISATION HORIZONTALE RUE NATIONALE / RD603 EN AGGLOMERATION
CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la réalisation de la signalisation horizontale dans la rue Nationale / RD603 en agglomération,
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet, d'un montant de 43 667.16 euros T.T.C.,
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR)

- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	36 389.30 €
- montant de la dépense T.T.C. :	43 667.16 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	10 916.79 €
- autofinancement :	32 750.37 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

DCM 2024/51
RENOVATION DU CENTRE ERIC TABARLY
AVENANT A LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2023 / D03 GS FW en date du 03.04.2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre Éric Tabarly au cabinet d'architecture CL2K ARCHITECTES de 57150 CREUTZWALD,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé en date du 17.04.2023,

Vu le projet d'avenant n°1 en date du 28.01.2024 établi par le cabinet d'architecture CL2K ARCHITECTES, portant la rémunération du maître d'œuvre d'un montant provisoire de 43 680.00 € H.T à un montant définitif de 58 524.00 € H.T.

Considérant l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre précisant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre est établie selon un pourcentage appliqué au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux et que la rémunération définitive basée sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée par avenant,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté de 390 000 euros HT à 522 539.80 euros HT, et qu'il y a lieu en conséquence de réajuster la rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant au marché initial,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecture CL2K ARCHITECTES établissant le montant définitif de rémunération à 58 524,00 € H.T. La mission ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) reste inchangée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architecture CL2K ARCHITECTES, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune sont inscrits au Budget 2024.

DCM 2024/52
DEFINITION DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de cette loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération (ZAEnR) qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'énergies renouvelables (EnR).

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L. 314-41. du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Conformément à la loi, une concertation du public sur les propositions de ZAEnR pour les d'énergies renouvelables a été effectuée du jeudi 29 février 2024 au vendredi 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : registre à la disposition du public, affichage en mairie et consultation électronique sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Trois observations ont été notées dans le registre de concertation ouvert à cet effet sans incidence sur le projet de définition des ZAEnR.

Les zones d'accélération, après concertation du public, sont les suivantes :

Solaire photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking):

- les écoles « Erckmann Chartian » et « Les Frères Grimm », rue de Lorraine,
- les ateliers municipaux, rue Eric Tabarly,
- le centre Eric Tabarly et ses parkings, rue Eric Tabarly,
- les futurs bâtiments à construire, Square Verlaine,
- les serres horticoles, rue des Prés,
- les hangars agricoles, rue du Hérappel,
- la zone « La Vieille Prairie » pour des futures constructions,
- les bâtiments commerciaux et leurs parkings, rue Gérard Barthen,
- les bâtiments industriels et leurs parkings, rues Jean Cugnot et Jean Prouvé,
- le parc d'activité Forbach Ouest.

Solaire photovoltaïque au sol :

- Ancienne gare de triage (AMI)
- Berges de la Rosselle

Méthanisation – Biogaz / Biométhane :

- le site de Méthavalor

Chaleur renouvelable / Biomasse :

- réseau de chaleur raccordant les bâtiments situés sur un même périmètre :
 - ⇒ la mairie et de la caserne des pompiers,
 - ⇒ les écoles,
 - ⇒ le presbytère
 - ⇒ et l'église.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables aux références cadastrales et superficies figurant au tableau annexé à cette délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ANNEXES : Définition des zones ZAEnR sur le territoire de MORSBACH

Solaire photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking)

Lieu	Adresse	Références cadastrales	Surface m²
Ateliers municipaux	Rue Eric Tabarly	Section 04 parcelle 529	1378
Ecole « Erckmann Chatrian	Rue de Lorraine	Section 01 parcelle 152	7262
Ecole « Les Frères Grimm »	Rue de Lorraine	Section 01 parcelle 151	2537
Centre Eric Tabarly et son parking	Rue Eric Tabarly	Section 04 parcelles 516, 519, 522, 526, 518, 528, 525, et 524.	5 386
Futurs immeubles	Square Verlaine	Section 05 parcelles 304, 308, 291, 329, et 225	4698
Serres horticoles	Rue des Prés	Section 04 parcelles 335, 277, 467, 466, 339, 61, 338 et 278	7 195
Bâtiments agricoles	Rue du Hérappel	Section 22 parcelles 87, 88 et 89 Section 11 parcelles 52, 53, 54, 221, 223 et 225	16 288
Zone « La Vieille Prairie »	Entre la rue Nationale et la rue Poincaré	Section 19 parcelles 329, 99, 353, 97, 352, 328, 96, 95, 94, 93, 92, 89, 90 et 91 Section 21 parcelles 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91 et 107	22 357
Bâtiments commerciaux et leurs parkings	Rue Gérard Barthen zone commerciale Europa	Section 05 Parcelles 424, 426, 425, 428, 427, 432, 465, 466, 433, 435, 431, 419, 418, 417, 416, 445, 391, 335, 398, 390, 402, 403, 408, 176, 461, 459, 457, 455, 264, 453, 451, 317, 318, 464, 315, 314, 313 et 467	77 842
Bâtiments industriels et leurs parkings	Rues Jean Prouvé et Jean Cugnot	Section 20 parcelles 124, 126, 260, 259, 130, 254, 140, 141, 255, 256, 257, 202, 203, 204, 245, 244, 153, 155, 264, 265, 217, 216, 213, 133, 247, 246, 249, 248, 226, 224, 242, 240, 238, 177, 170, 103, 104, 184, 182, 183, 185, 31, 30, 29, 28, 174, 175, 186, 188, 195, 192, 219, 220, 237, 222, 199, 145, 181, 144, 196, 250, 252, 253, 251, 143, 157, 160, 194, et 158 Section 21 parcelles 286, 228, 231, 230, 249, 252, 283, 284, 218, 198, 216, 193, 237, 238, 315, 173, 170, 167, 172, 174, 176, 178, 180, 188, 182, 184, 186, 340, 319, 318, 300, 299, 295, 294, 289, 290, 154, 155, 156, 232, 233 et 220	151 843
Parc d'activité Forbach Ouest	Rue Jacques Callot	Section 18 parcelles 316, 315, 313, 307, 308 et 314 Section 19 parcelle 537 Section 20 parcelles 234, 261, 233 et 262	97 779

Solaire photovoltaïque au sol

Lieu	Adresse	Références cadastrales	Surface m ²
Berges de la Rosselle	Rue du Chemin de Fer	Section 18 parcelles 335, 336, 252, 231, 230, 221, 220, 5, 4, 244, 259, 2, 258, 333, 334, 27, 287 et 284	35 122
Ancienne gare de triage	Rue du Chemin de Fer	Section 13 parcelles 301, 151, 152, 246, 244, 318, 247, 248, 305, 315, 318 et 313	112 721

Méthanisation – Biogaz / Biométhane

Lieu	Adresse	Références cadastrales	Surface m ²
Le site de Méthavalor	Rue Jacques Callot	Section 18 parcelles 282, 285, 327, 325, 299, 288, 291, 104, 296, 297 et 302 Section 19 parcelles 663, 665 et 448	70 162

Chaleur renouvelable / Biomasse

Lieu	Adresse	Références cadastrales	Surface m ²
Réseau de chaleur et chaudière biomasse	Rue Nationale	Section 01 Parcelles 152, 495, 497 et 151	9 953

DCM 2024/53 DIVERS

NEANT

DCM 2024/54 CONVENTION D'ACCES A MON COMPTE PARTENAIRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires expose :

Les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition gratuitement sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Afin d'accéder aux services offerts par ce portail, une convention d'accès doit être signée par le représentant de la CAF de la Moselle et par le Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », ainsi que toutes pièces y afférentes (bulletins d'adhésion, contrat de service, etc).

